



FEP

PREMIER ET SECOND DEGRES

PPCR

Reclassement PE, PLP, PEPS, Certifiés hors classe

FORMATION ET
ENSEIGNEMENT
PRIVÉS

www.fep.cfdt.fr



S'ABONNER A LA

NEWSLETTER DU SITE FEP

NEWSLETTER

S'abonner à la newsletter :

VOTRE ADRESSE E-MAIL

Le reclassement sur les nouvelles grilles indiciaires est attendu pour Septembre 2018. Des rectorats ont déjà annoncé que, compte tenu de contraintes techniques, le basculement pourrait être effectué en 2 temps (Exemple : septembre pour les maîtres ayant bénéficié de nouveaux avancements, octobre pour les autres). En tout état de cause, les effets financiers du PPCR seront effectifs sur la paye du mois d'octobre, avec effet rétroactif **au 1^{er} septembre**.

Les durées des anciens échelons et des nouveaux ne correspondent pas. Si un collègue dépasse la durée nécessaire pour obtenir une promotion, il l'obtient immédiatement et la régularisation s'effectuera en octobre. Pour les enseignants hors classe, ils seront reclassés à l'échelon inférieur mais c'est une simple renumérotation. Il n'y a aucune perte financière.

Echelon détenu au 01/09/2017	Votre ancienneté dans l'échelon au 01/09/2017	Nouvel échelon grille PPCR au 01/09/2017	Conservation de l'ancienneté	Votre nouvel indice au 01/09/2017 IM(IB)	Durée dans votre nouvel échelon
4	Jusque 2,5 ans	3	OUI	652 (793)	2,5 ans
5	Jusque 3 ans	4	OUI	705 (863)	2,5 ans
6	Jusque 3 ans	5	OUI	751 (924)	3 ans
7		6	OUI	793 (979)	3 ans

IM = Indice majoré = indice de rémunération, permet le calcul du traitement
 IB = Indice brut = indice de carrière, détermine la position de l'agent sur une échelle indiciaire.

**Avec la FEP CFDT
 AGIR POUR NE PAS SUBIR**